



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 19 JANVIER 2024

20 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 28 JAN. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2024

Présents : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Jean-Paul LEGAL – Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Patricia BLANC

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Linda LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIMÉ

Secrétaire de séance : Stéphanie DARDEAU

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 – DELIBERATIONS

VIE INSTITUTIONNELLE

00/24 – INSTALLATION D'UN(E) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) SUITE A UNE DEMISSION

RESSOURCES

01/24 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

02/24 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

03/24 – TARIFS APS 2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

04/24 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GESTION EN FLUX

05/24 – AVENANT AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET M. MINEC

VILLE EN TRANSITION

06/24 – BUDGET PARTICIPATIF – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

07/24 – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA COMMUNE DE SEMOY

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme. Stéphanie DARDEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2024-001 : Signature avec l'association « BV mouv' » d'une convention d'animation des temps périscolaires pour la période de janvier à juin 2024. La convention prévoit une rémunération au taux horaire de 50€.

DEC2024-002 : Signature avec l'association « Phosphène » d'une convention d'animation des temps périscolaires pour la période de janvier à juillet 2024. La convention prévoit une rémunération au taux horaire de 50€.

DEC2024-003 : Signature avec l'association « Vies ton sport » d'une convention d'animation des temps périscolaires pour la période de janvier à juin 2024. La convention prévoit une rémunération au taux horaire de 50€.

DEC2024-004 : Signature avec l'association « Union Pétanque Argonnaise » d'une convention d'animation des temps périscolaires pour la période de janvier à juin 2024. La convention prévoit une rémunération au taux de 22€ la séance.

DEC2024-005 : Signature avec l'entreprise « Jenny Coach et Sports » d'une convention d'animation des temps périscolaires pour la période de janvier à juin 2024. La convention prévoit une rémunération au taux horaire de 50€ et des frais kilométriques (0,66 cts/km).

DEC2024-006 : Signature avec l'entreprise « Clairenatura » d'une convention d'animation des temps périscolaires pour la période de janvier à juin 2024. La convention prévoit une rémunération au taux horaire de 50€.

DEC2024-007 : Signature d'un devis avec l'entreprise WEKA pour la prestation de mise à disposition de ressources documentaires à destination des services communaux pour un montant annuel de 1 990,52€ HT.

04 – DELIBERATIONS

00/24 – INSTALLATION D’UN(E) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rapporte que, suite à la démission de Mme. Stéphanie HOUDAS, il convient de procéder à l’installation d’un nouveau conseiller municipal. Il est donné lecture de l’article L.270 du Code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Les candidat(e)s appelé(e)s à remplacer Mme. HOUDAS, à savoir M. Sébastien DUCAY-ODY, puis Mme. Céline MARTIN, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au Conseil municipal. Le candidat suivant appelé à remplacer la conseillère municipale est M. Benoît JOUANNETAUD. Le nouveau tableau du Conseil municipal est ainsi modifié comme suit :

Laurent BAUDE
Patricia BLANC
Jean-Louis FERRIER
Christophe SARRE
Chahrazede BENKOU NAVARRO
Hervé LETOURNEAU
Jean-Paul LEGAL
Philippe RINGUET
Elisabeth GUEYTE
Olivier MORAND
Nathalie RODRIGUES
Rabah LOUCIF
Francis RODRIGUES
Stéphanie DARDEAU
Linda LOISEL
Christelle LEGENDRE
Amandine LOUIS
Sana CHELDA-CHENET
Hugo LEMAITRE
Robert FENNINGER
Martine AIME
Anne-Sophie FABRE
Benoît JOUANNETAUD

M. Benoît JOUANNETAUD est immédiatement installé en tant que conseiller municipal.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil municipal tel qu’exposé ci-dessus et dans l’annexe jointe à la présente délibération**

01/24 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes des services municipaux.

Dans ce contexte et malgré l'absence d'obligation légale, il semble souhaitable d'établir et de présenter également ce rapport à Semoy.

Ceci étant exposé,

**Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 octobre 2023**

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2023 au sein des services municipaux**

02/24 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Monsieur le Maire informe que selon l'article L2312-1 du CGCT dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de Semoy n'atteignant pas le seuil des 3500 habitants n'est pas soumise à cette obligation. Cependant, dans un souci de transparence budgétaire, il a été décidé d'anticiper cette obligation depuis le budget primitif 2018.

Dans ce cadre, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la ville.

Ceci étant exposé,

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;**

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération**

03/24 – TARIFS APS 2024

Monsieur le Maire rappelle que, le conseil municipal a approuvé, le 19 décembre 2023, les tarifs municipaux 2024 par délibération n° 96/23.

Or, il a été constaté une erreur matérielle dans le tarif plafond de l'accueil périscolaire qui est dans la délibération :

La séquence 1 avec goûter à 2.59 € alors qu'il doit être à 3,12 €.

La séquence 2 à 2.38 € alors qu'il doit être à 2.91 €.

Le conseil est invité à rectifier cette erreur matérielle en validant ces deux modifications. Le reste est sans changement.

Le tableau des tarifs est ainsi modifié :

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Tarifs applicables par séquence à compter du 1er janvier 2024				
Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
Sqce 1 avec goûter	0,64 €	0,213%	0,195%	3,12 €
Sqce 2	0,43 €	0,143%	0,131%	2,91 €
Les familles hors commune				
	5,00 €			
Pénalité de retard	5,30 €			

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre :

Abstentions :

- **D'ADOPTER les tarifs plafonds à 3.12 € pour la séquence 1 avec goûter et à 2.91 € pour la séquence 2.**
- **D'APPROUVER les tarifs ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2024**

04/24 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GESTION EN FLUX

Monsieur le Maire indique que la loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97). Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

Les textes ouvrent la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

Chef de file de la mise en œuvre de la réforme, la Métropole d'Orléans a élaboré les documents cadre de sa politique intercommunale d'attribution

En lien avec cette politique, Orléans Métropole a engagé une démarche de travail partenarial sur le passage à la gestion en flux d'une part pour :

- Assurer la cohérence des flux des différents réservataires avec les orientations de la politique intercommunale d'attributions,
- Pour coordonner et faciliter la mise en œuvre de la gestion en flux sur son territoire, en particulier pour les communes.

Toutes les communes du territoire (à l'exception d'une commune à dominante rurale comptant très peu de logements sociaux) bénéficient de droits de réservation en contreparties des aides qu'elles apportent au financement du logement social, principalement sous la forme de garanties d'emprunts. Le volume de logements réservés varie sensiblement d'une commune à une autre en fonction du parc social et de son historique. Ces réservations sont gérées directement par les communes.

Depuis 2013, la Métropole garantit 50% des emprunts contactés par les bailleurs sociaux pour leurs nouvelles constructions. Les droits de réservations qui en découlent sont délégués aux communes.

La démarche partenariale conduite par la Métropole s'est appuyée sur un diagnostic partagé des attributions sur le territoire qui a permis d'aboutir :

- À la définition d'orientations pour les conventions de réservation sur le territoire de la Métropole ;
- À la formalisation de la convention-cadre de réservation des communes annexée à la présente délibération

Ainsi chaque commune doit signer avec les bailleurs sociaux présents sur la commune une convention cadre qui précise les principes de définition des flux d'attribution des communes ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation sur le territoire. Le flux de la commune auprès de chaque bailleur est indiqué dans les fiches communales annexées à la convention.

La convention formalise aussi la délégation des droits de réservation de l'EPCI aux communes pour les futurs programmes de logements sociaux dont elle garantit 50% des emprunts.

Sur Semoy 3 bailleurs sont concernés par cette convention : VALLOIRE HABITAT, FRANCE LOIRE et LOGEM-LOIRET.

Ceci étant exposé,

Vu la loi ELAN du 27 novembre 2018

Vu le projet de convention cadre l'attribution de logements sociaux annexée à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER la convention cadre de l'attribution de logements sociaux**
- **DAUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que de signer les annexes correspondantes avec les bailleurs VALLOIRE HABITAT, FRANCE LOIRE et LOGEM-LOIRET, et tous document y afférents.**

05/24 – AVENANT AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET M. MINEC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté par délibération en date du 24 mai 2013 une promesse de bail rural environnemental pour une surface de 4 ha 88 a 37 ca avec M. Jérôme Minec pour son installation en tant qu'agriculteur sur des terrains acquis par la commune.

Le bail, conclu pour une durée de 18 ans, fait l'objet d'une demande par le preneur d'une réduction du terrain loué tel que défini dans l'avenant annexé à la présente délibération (2 ha 83 a 93 ca). Cette diminution de la surface louée a pour conséquence une réduction du montant du fermage indiqué dans l'avenant.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre :

Abstentions :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération**

06/24 – MODIFICATION N°2 DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité donne aux Semeyens, dans le cadre de « Semoy en Transition » et de la politique de démocratie locale et participative de la ville, l'opportunité de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ces projets de transition.

À ce titre, il a été voté au budget une dépense d'investissement dit « budget participatif » avec l'objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne depuis 2019.

Ce budget participatif doit faire l'objet d'un règlement qui définit notamment :

- Les critères préalables que doit revêtir un projet pour être retenu
- la définition du porteur du projet
- le calendrier
- le mode de choix des projets retenus.

Ce règlement a été adopté le 25 juin 2019 par délibération. Ce règlement a été modifié le 30 Juin 2020 par délibération.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, suite à l'évaluation du dispositif de faire évoluer le règlement du budget participatif en modifiant les articles suivants, conformément au document annexé :

- Article 1 : Type de projet
- Article 2 : Porteur de projet
- Article 3 : Le comité citoyen
- Article 5 : Dépôt du projet / idée, Vérification de l'éligibilité du projet et Vote des projets
- Article 7 : La maîtrise d'œuvre des projets

L'article n°3 du précédent règlement est supprimé, cela induit une modification de la numérotation des articles suivants. L'article 4 devient article 3, l'article 5 devient article 4, l'article 6 devient article 5, l'article 7 devient article 6 et enfin, l'article 8 devient article 7.

L'objectif est de rendre plus accessible le budget participatif en facilitant le plus possible la démarche de candidature. Chaque semeyen souhaitant s'inscrire dans cette démarche sera donc accompagné afin d'élaborer et de préciser son projet si cela est nécessaire.

Ceci étant exposé,

**Vu les demandes pour le budget primitif 2024 de la commune de Semoy,
Vu le projet de règlement du budget participatif relatif à la « Ville en transition »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Pouvoirs : 6**

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre :

Abstentions :

- **D'ADOPTER le règlement du budget participatif consacré à la ville en transition annexé à la présente délibération**

07/24 – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEMOY

Monsieur le Maire expose que l'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'État a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au Département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes (sous forme de tableau ou d'annexe)

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination	Précisions
Géothermie de Surface	Commune entière à l'exception des zones naturelles (278ha)	Géothermie de Surface	Fort potentiel géothermique. Sont exclues les zones de captage d'eau potable et les zones naturelles.

Géothermie profonde	Commune entière à l'exception des zones naturelles (278ha)	Géothermie profonde	Fort potentiel géothermique. Sont exclues les zones de captage d'eau potable et les zones naturelles.
Solaire Photovoltaïque - en toiture	Commune entière à l'exception des zones naturelles (430ha)	Solaire Photovoltaïque - en toiture	Fort potentiel notamment dans les pôles d'activités.
Solaire Photovoltaïque - Au sol	Zone PPRT des dépôts de pétrole (14,7ha) et zones d'activités (84,5ha)	Solaire Photovoltaïque - Au sol	Contesté au niveau de la biodiversité et de l'emprise au sol, les zones pressenties se situent en zones artificialisées ou en zone du Périmètre du Plan de prévention des Risques Technologiques.
Solaire Photovoltaïque - Ombrière	Commune entière à l'exception des zones naturelles (430ha)	Solaire Photovoltaïque - Ombrière	Fort potentiel mais la commune restera vigilante sur l'intégration paysagère des ombrières en zone urbaine et l'implantation d'ombrière en zone agricole. Le règlement du PLUM devra être renforcé pour l'implantation des ombrières.
Solaire thermique - En toiture	Commune entière à l'exception des zones naturelles (430ha)	Solaire thermique	Fort potentiel.
Solaire thermique - Sol	Zone PPRT des dépôts de pétrole (14,7ha) et zones d'activités (84,5ha)	Solaire thermique - Sol	Contesté au niveau de la biodiversité et de l'emprise au sol, les zones pressenties se situent en zones artificialisées ou en zone du Périmètre du Plan de prévention des Risques Technologiques.
Biogaz / méthane	Vide (0ha)	Biogaz / méthane	Risque important de nuisances car proximité d'une zone urbaine dense (Orléans Métropole). De plus, une unité de méthanisation est existante à 10 km.
Bois-énergie / biomasse	Commune entière (778ha)	Bois-énergie / biomasse	Filière en cours de structuration. Projet chaufferie biomasse.
Éolien	Vide (0ha)	Éolien	Potentiel faible. Seul l'éolien sur toiture serait envisageable mais le coût et les

			désagréments (vibrations, bruits) sont rédhibitoires.
Hydroélectricité	Vide (0ha)	Hydroélectricité	Pas de potentiel sur la commune.

Suite à la concertation, deux contributions écrites ont été réceptionnées en mairie.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021 ;

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023 ;

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie ;

Vu la concertation du public réalisée du 28 décembre 2023 au 13 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission ville en transition, urbanisme et travaux en date du 11 janvier 2024

Considérant qu'Orléans Métropole devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT ;

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale ;

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise ;

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées ;

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires ;

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AÏME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre :

Abstentions :

- **D'IDENTIFIER, conformément au tableau ci-avant exposé et aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR sur le territoire de la commune de Semoy**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme. Amandine LOUIS rappelle la tenue de l'événement « Nuit de la lecture » le samedi 20 janvier 2024 à la bibliothèque George Sand de 17h30 à 20h00 sur le thème du corps.
- M. Hugo LEMAITRE pose une question concernant la question de la restitution de la compétence « aménagement et gestion du Parc Floral » de la métropole vers la commune d'Orléans, sujet soumis au vote du Conseil municipal de Semoy le 29 septembre 2023. Suite au vote de l'ensemble des communes de la métropole, la restitution de cette compétence facultative à la commune d'Orléans a été validée.

Clôture de séance à 22h10

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire



La secrétaire de séance,

Stéphanie DARDEAU
Conseillère municipale

